

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
29/08/2018	29/08/2018	2018-7114					
Projet de défrichement en vue de l'aménago la commune de BISCARROSSE (40).	1. Intitulé du projet ement d'un terrain de sport, sur une assiette	foncière de près de 22 689 m² au sein de					
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) nétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique	(ou des) maine(s) a ouvrage ou du (ou de	23) petitionnalie(3)					
Nom Nom	Prénom						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Commune de BISCARROSSE						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Alain DUDON						
RCS / SIRET 2 1 4 0 0 0 4	6 5 0 0 0 1 0 Forme juridiqu	ue Collectivité territoriale					
	Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et						
	limensionnement correspondant du projet	t .					
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard ((Préciser les éventuelles rubriques issues de l'						
	Défrichement soumis à autorisation au titre surface totale, même fragmentée, supérieur						
	4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire					
création d'un terrain de sport en pelouse sy L'aménagement comprendra une aire de je 120,00 m x 76,70 m. L'accès pourra se faire à situe à côté du projet à l'Est.	on de défrichement au niveau des parcelles nthétique sur la commune de BISCARROSSE ux de football de 105,00 m x 68,00 m pour u à partir des voiries déjà existantes qui dessei ons d'urbanisation de la commune, étant do	E (40). In dimensionnement avec recul de rvent le collège Nelson Mandela qui se					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet La mise en place de ce terrain de football vise à permettre aux enfants des écoles alentours de pratiquer les activités physiques scolaires et extra-scolaires sur une aire adaptée proche de leur établissement scolaire. En effet, la structure de ce type la plus proche est à 3 km, dans le centre ville de BISCARROSSE, à plus de 40 min de marche du collège Nelson Mandela. Cette structure permettra également à toute personne et principalement celles habitants au Nord de BISCARROSSE de pratiquer du sport sur un terrain excentré du centre-ville plus calme. Tout ceci est de plus en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
La phase chantier suivra les étapes suivantes :
- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose et fixation de la pelouse synthétique.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
En phase d'exploitation, les utilisateurs du terrain pratiqueront des activités sportives sur l'aire de jeux aménagée. La pelouse synthétique ne nécessitera pas d'entretien particulier.
synthetique ne necessitera pas a entretien particulier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
- Autorisation de défrichement								
4. E. Dimonoione et coro etéristiques du n	roint et aumerfinie alchele de l'enération, préciser le	on unitán do manuro utilináno						
	rojet et superficie globale de l'opération - préciser le eurs caractéristiques	Valeur(s)						
Emprise cadastrale du projet		22 689 m ²						
Surface stricte de l'aire de jeux de footb		7 140 m ²						
Surface totale recouverte de pelouse sy Surface à défricher	nthétique (avec le recul)	9 204 m ² 22 689 m ²						
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>- 1</u> ° <u>1</u> !	5'88"_ Lat.44°41'56"_						
d'implantation Parcelles n° 972 et 973 section BP								
BERDALLE	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b),							
40 600 BISCARROSSE	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du							
	code de l'environnement :							
	Point de départ : Long °	_'"_ Lat°'_"_						
		_ ' " Lat ° ' " _						
	Communes traversées :							
Jo	oignez à votre demande les annexes n° 2 à l	6						
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant?	Oui Non X						
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	ı cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat	ion Oui Non						
Sittle Siller Si								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer	nt les							
différentes composantes de votre	projet et							
indiquez à quelle date il a été auto	orise ?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF II la plus proche, "Zones humides d'arrière-dune du pays de Born" se situe à environ 650 m du projet à l'Ouest. Et la ZNIEFF I la plus proche, "Petit étang de Biscarrosse, Marais associés et Lette des Hourtiquets" est à 900 m à l'Ouest.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		BISCARROSSE est une commune littorale soumise aux dispositions de la "loi littoral". Toutefois, le projet ne fait pas partie des espaces proches du rivage ni d'un espace naturel remarquable du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. Toutefois, les investigations de terrain ont mis en évidence une zone humide de 120 m ² via les critères flore/habitats et pédologiques.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de BISCARROSSE est concernée par un PPRT prescrit le 29/05/2012 relatif au site militaire "DGA Essais de missiles". Toutefois, la zone de projet n'est pas comprise dans le périmètre d'exposition aux risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué ou industriel recensé sur les bases de données BASOL et BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit?	X		Le projet se situe dans le site inscrit Étangs landais Nord.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à 900 m de la ZSC " Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born". Aucune ZPS n'est présente dans un périmètre de 10 km autour du projet.
D'un site classé ?	×		Le projet se situe à 8 km du site classé "Dune du Pyla et de la forêt usagère".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :					
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		L'opération d'aménagement, en créant des surfaces artificielles, entraînera l'altération des habitats naturels du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, ces espaces sont très communs en Aquitaine et sont très proches du tissu urbain ce qui effarouche de nombreuses espèces. La faune sera en mesure de migrer vers les milieux plus favorables autour de la zone de projet. Une partie de cette faune pourra également se maintenir au niveau des zones non aménagées de la parcelle.	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont également à exclure au vu de l'absence d'imperméabilisation du sol et l'absence d'utilisation d'intrants et de pesticides qui pourraient ruisseler jusqu'au site Natura 2000 qui se trouve être connecté hydrographiquement au site du projet.	

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		L'implantation du terrain de jeux entraînera la consommation d'espaces naturels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Non concerné - Retrait-gonflement des argiles : Non concerné - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet peut entrainer une faible augmentation du trafic dans la zone du projet mais une majeur partie des utilisateurs devrait s'y rendre à pied.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Durant la première phase des travaux (défrichement et terrassement), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	П	Le terrain de jeux peut être amené à être éclairé au crépuscule si les activités pratiquées par les scolaires ou les clubs de sport continuent le soir. Ces émissions seront occasionnelles (surtout en Hiver) et ne devraient pas durer plus de 2h après le coucher du soleil.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Fasioniono	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le défrichement des espaces arbustifs modifiera la vision paysagère du site depuis la voirie et les bâtiments contigus (collège). Aucun incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
/ Population	Lnaondro fil dos	×		La mise en place de cet aménagement tend à modifier l'usage du sol d'une parcelle forestière à une aire récréative. Cette modification se fait en continuité du tissu urbain et des bâtiments scolaires.
6.2 Les incid approuvé Oui				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
Voir la note ERC à la fin du compte rendu de terrain
·

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et, hormis le Tarier pâtre (qui est ubiquiste et pourra aisément trouver un habitat de substitution) et le Milan noir (qui ne peut pas utiliser la zone pour nicher), aucune espèce d'intérêt patrimonial ne sera perturbée par le projet. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Les surfaces défrichées ne seront pas imperméabilisées ce qui ne modifiera pas l'infiltration des eaux pluviales déjà existante. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site d'étude est composé d'habitats naturels très communs au niveau local et régional, abritant un cortège d'espèces très communes également.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires						
	Objet					
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X				
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes				
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X				
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X				
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×				

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Plan cadastral (4.6)
- Plan de composition du projet (4)
- Carte des habitats naturels et anthropiques (5)
- Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le Maire Alain DUDON X

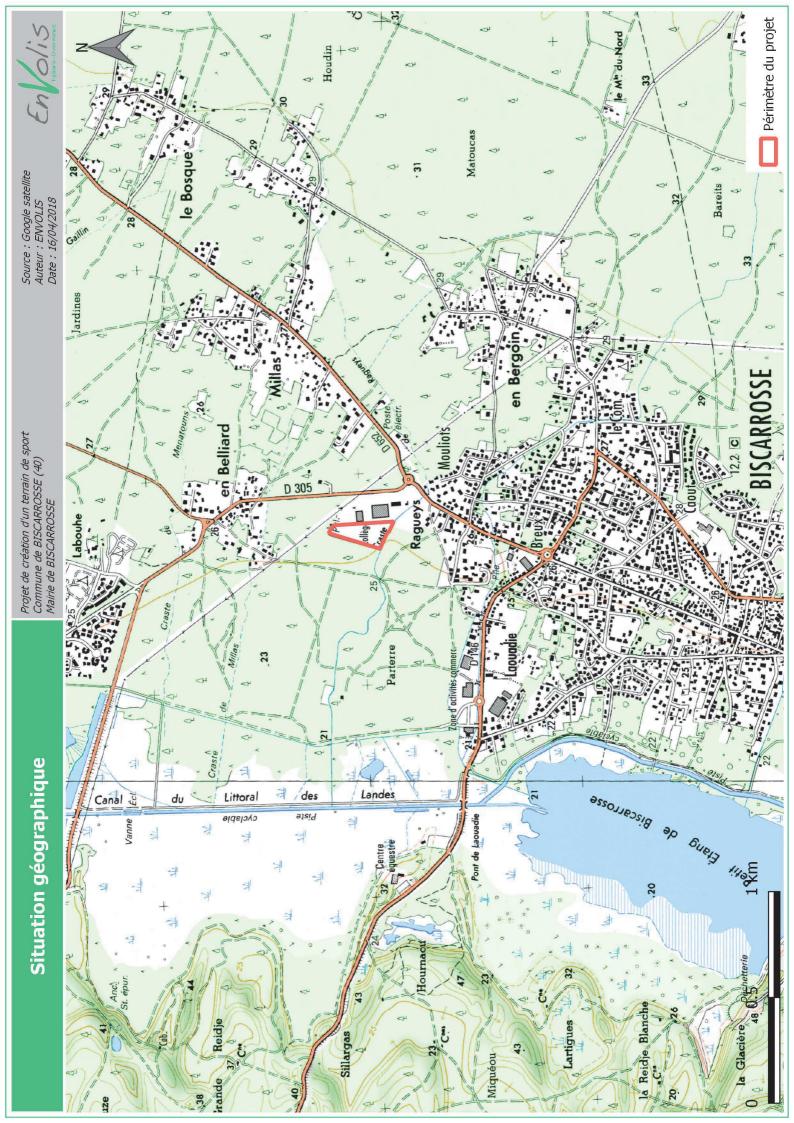
Fait à

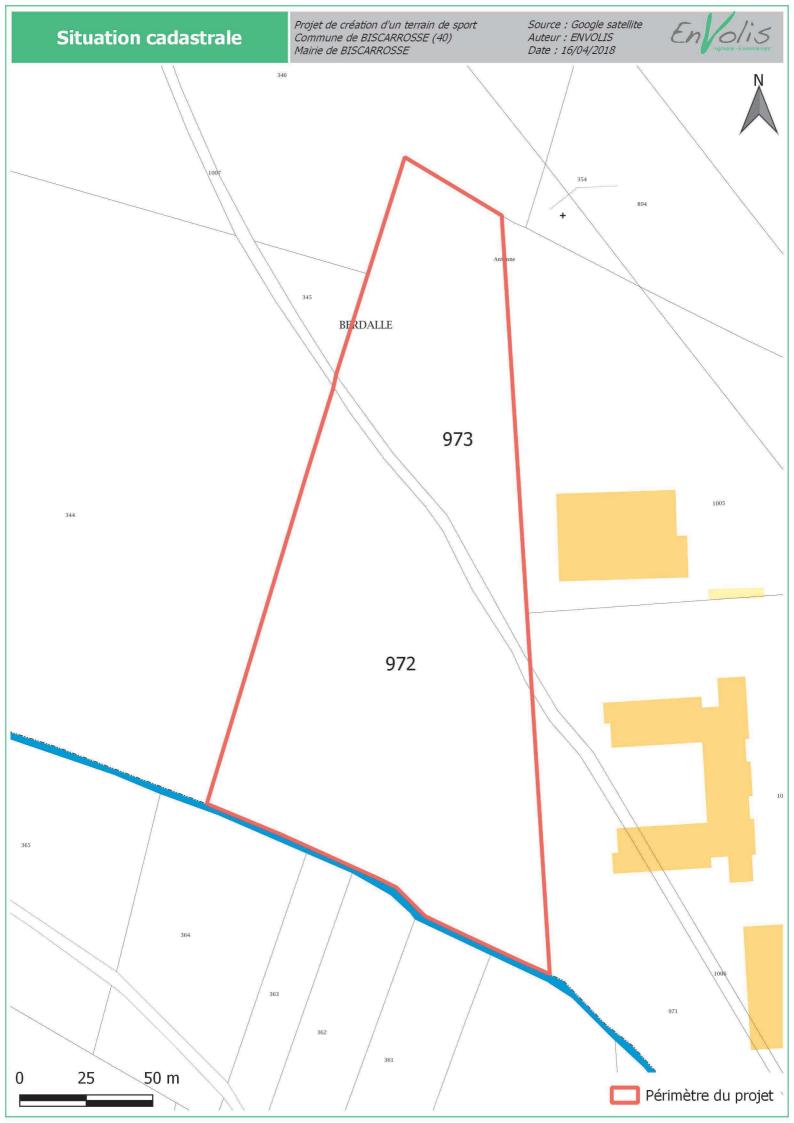
Biscaurosse

1e, 20 août 2018

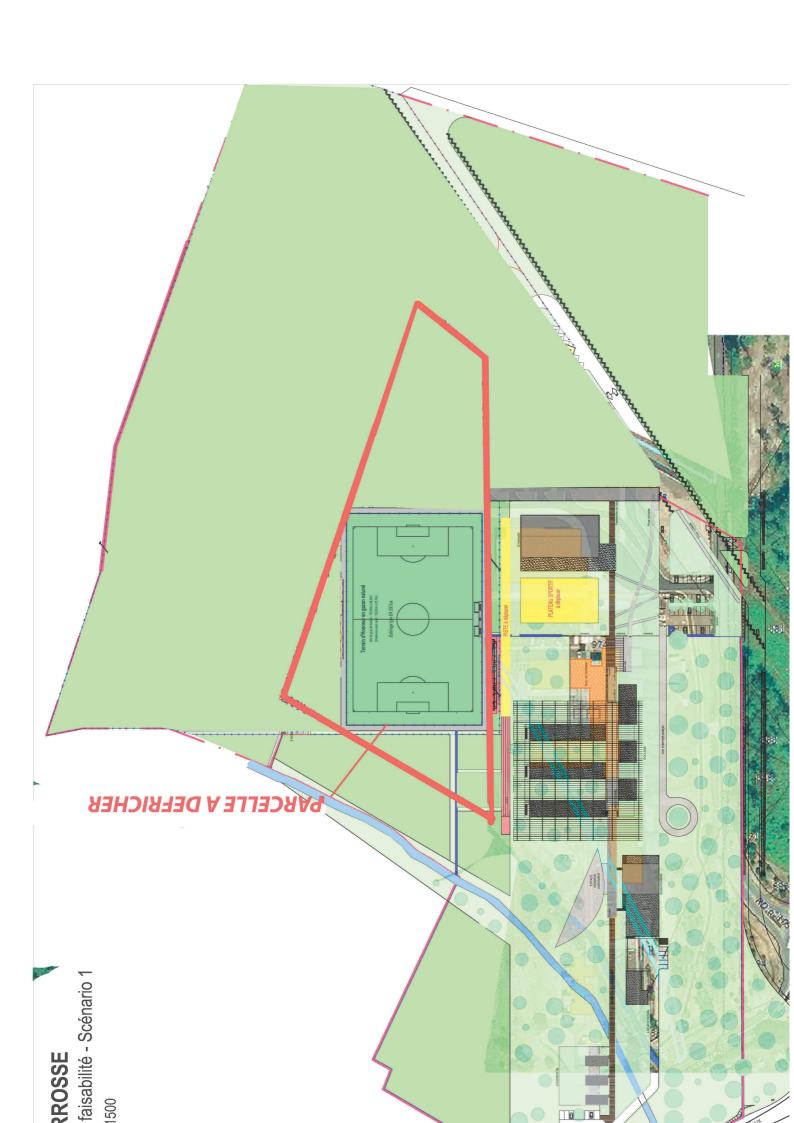
Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





III.	PLAN DE COMPOSITION DU PROJET



IV.	PLAN DES ABORDS DU PROJET



			,	
\ /		DUALTE	DIETLIDE	
\ /				
V.	PHOTOGRAPHIES	DUSIL	DLIUDL	

PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

En complément des photos d'habitats (Voir compte-rendu de terrain)

Datées du 11 avril 2018





















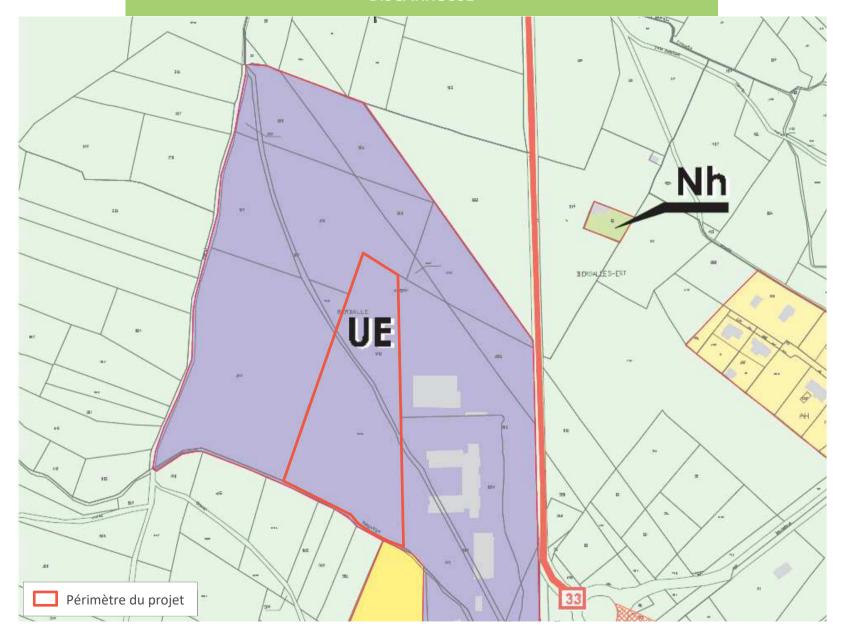
Projet de création d'un terrain de sport Commune de BISCARROSSE (40) Mairie de BISCARROSSE

Source : Google satellite Auteur : ENVOLIS Date : 16/08/2018

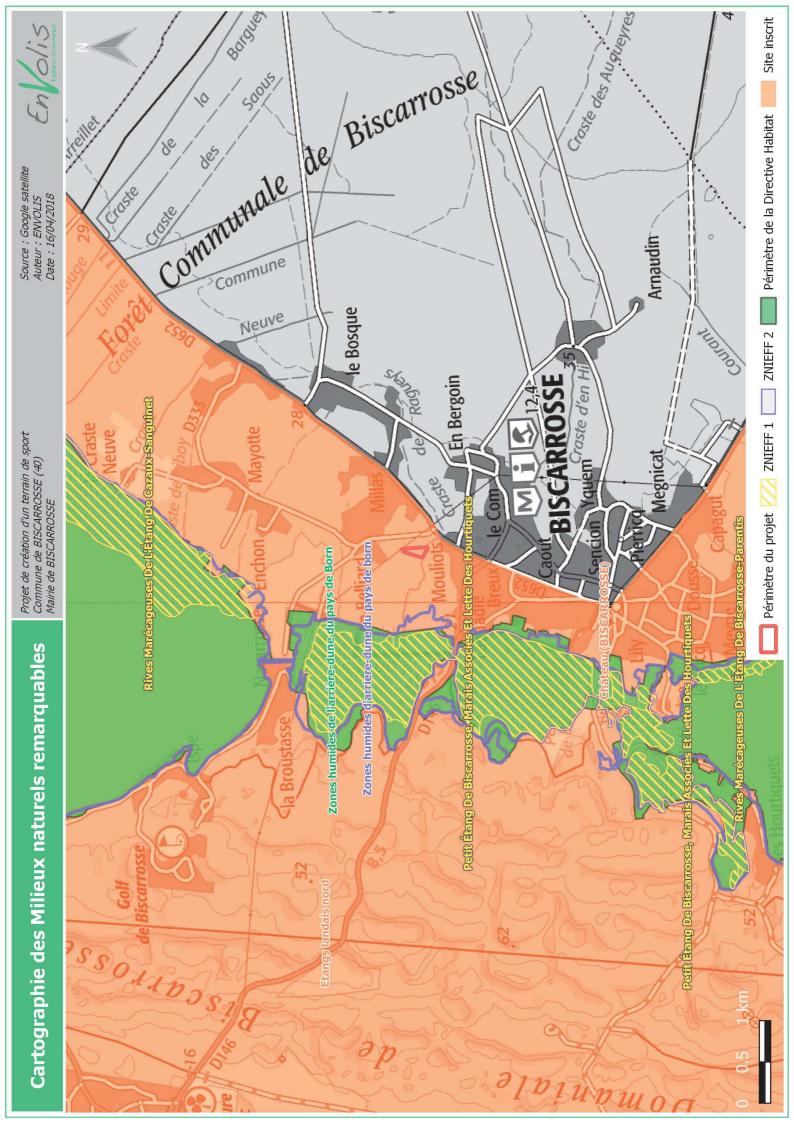


VI.	EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE BISCARROSSE



VII. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES LES PLUS PROCHES



VIII.	COMPTE-RENDU DE TERRAIN	



COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Inventaire floristique et faunistique
Diagnostic Zones Humides
11 avril 2018 - Printemps

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de BISCARROSSE (40) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 9 habitats définis par l'étude de la végétation :

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
	Périmètre d'étud	le strict		
1	Cours d'eau	24.1	/	NON
2	Lande atlantique dégradée	31.23	/	NON
3	Lande atlantique x Lande à Fougère	31.23 x 31.86	/	NON
4	Lande atlantique x Prairie atlantique	31.23 x 38.21	/	NON
5	Prairie atlantique sèche	35.1	/	NON
6	Prairie à Agrostis et Fétuque	35.12	/	NON
7	Pelouse siliceuse à Crassula tillaea	35.3	/	NON
8	Prairie humide de transition	37.25	/	OUI
9	Alignement de Chêne pédonculé	84.1	/	NON

Cartographie des habitats

Projet de création d'un terrain de sport Commune de BISCARROSSE (40) Mairie de BISCARROSSE

Source : Google satellite Auteur : ENVOLIS
Date : 18/04/2018





Habitats (Code CORINE BIOTOPES)

31.23 Lande atlantique dégradée

31.23 x 31.86 Lande atlantique x Lande à Fougère

35.1 Prairie atlantique sèche

Prairie atlantique

35.12 Prairie à Agrostis et Fétuque

35.3 Pelouse siliceuse à Crassula tillaea

31.23 x 38.21 Lande atlantique x

37.25 Prairie humide de transition

84.1 Alignement de Chêne pédonculé

Arènes

24.1 Cours d'eau

Cours d'eau

Ce cours d'eau était profond de 30 à 40 cm et présentait un fort courant au moment de l'investigation de terrain. Les berges sont hautes d'environ 1 m 50 et relativement abruptes. Elles sont végétalisées par diverses plantes hygrophiles comme le Jonc diffus, le Jonc à fleurs aiguës, la Molinie bleue, l'Iris des marais...





Photographies du cours d'eau (Source : ENVOLIS)

> Lande atlantique dégradée

Lande atlantique dégradée

Code N2000 :
Zone humide : NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cette lande se retrouve au centre du terrain sur environ 3000 m².

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette lande était très dégradée au moment des investigations de terrain. En effet, les Ajoncs étaient très ras

et desséchés/brulés.

Lande atlantique x Lande à Fougère

Code CB:

31.23 x 31.86

Lande atlantique x Lande à Fougère

Code N2000: -

Zone humide: NON



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat recouvre la majorité du terrain, il s'étale sur près d'un hectare.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

On y retrouve des strates herbacées et arbustives moyennement denses faisant de cet habitat une formation assez basse et ouverte. A l'étage arbustif, l'Ajonc d'Europe domine, accompagné en moindre proportion d'Arbousier, de Bruyère à balais et de Chêne pédonculé. La strate herbacée est, elle, composée de Fougère aigle (à cette période seules les frondes séchées de l'année dernière étaient visibles), de Bruyère cendrée et d'Avoine élevée.

Lande atlantique x Prairie atlantique

Lande atlantique x Prairie atlantique

Code CB: 31.23 x 38.21

Code N2000: -

Zone humide: NON



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat occupe un petit patch de 1000 m² au milieu de l'habitat décrit précédemment.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette formation est beaucoup plus éclaircie que celle d'avant. On y retrouve les mêmes espèces arbustives en moindre proportion et quelques herbacées comme l'Avoine élevée, la Bruyère cendrée, la Callune ...

Prairie atlantique sèche

Prairie atlantique sèche

Code CB:

35.1

Code N2000: -

Zone humide NON



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cette prairie occupe deux patchs et s'étend sur environ 3000 m².

DESCRIPTION DE L'HABITAT

La strate herbacée relativement dense est composée de diverses graminées comme la Houlque laineuse, la Fétuque et l'Agrostis délicat. Celles-ci sont accompagnées de plusieurs plantes plus ou moins typiques de sols secs comme la Callune, la Bruyère cendrée ou encore l'Euphraise de Rostkov.

Prairie à Agrostis et Fétuque

Prairie à Agrostis et Fétuque

Code CB: 35.12

Code N2000:

Zone humide: NON



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat occupe une bande linéaire de 900 $\mathrm{m^2}$ le long du cours d'eau.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette prairie récemment tondue est constituée d'Agrostis délicat, de Fétuque des prés, de Pâturin commun, et de quelques espèces hygrophiles (Renoncule rampante, Agrostis stolonifère, Menthe suave...) dont la présence est due au cours d'eau en bordure d'habitat.

> Pelouse siliceuse à Crassula tillaea

Pelouse siliceuse à Crassula tillaea

Code CB: 35.3

Code N2000:

: NON

Zone humide :

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE



Cette pelouse occupe un petit patch de moins de 200 m² près du parking du collège.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cet habitat se caractérise par un recouvrement herbacé très faible dominé par la Crassule mousse. On y retrouve également plusieurs espèces résistantes au piétinement régulier que subit cet espace comme le Plantain corne-de-cerf et le Plantain lancéolé.

Prairie humide de transition

Prairie humide de transition

Code CB:

37.25

Code NZUUU:

-

Zone humide: OUI



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat se retrouve sur une très fine bande près du cours d'eau au Sud du site.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette formation est dominée par une plante à bulbe, indéterminable au moment de l'investigation car sortant à peine de terre semblable à une Iris ou un Glaïeul. Les espèces qui l'accompagnent sont la Menthe suave et la Molinie bleue.

Alignement de Chêne pédonculé

Alignement de Chêne pédonculé

Code CB: 84.1

Zone humide: NON

Code N2000:



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

L'habitat suivant occupe une surface minime du périmètre d'étude à l'angle Sud-Est.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette formation est constituée d'un alignement de Chênes pédonculés relativement intéressants pour la faune (écorce fissurée) âgés de 20 à 40 ans. Au sol, on retrouve plusieurs plants de Fougère aigle, de Germandrée scorodoine, de Lierre grimpant... qui percent un tapis épars de Houlque laineuse.

I.2. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 11 avril 2018, au printemps, une période assez favorable à l'observation de la faune.

Avifaune

12 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées sont listées au sein du tableau de synthèse suivant.

Oise	aux	Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection	Liste rouge	Liste rouge
Nom français	Nom latin	Annexe 1	Convention de Beine	nationale	France	Monde
Corneille noire	Corvus corone	/	Annexe III	/	LC	LC
Coucou gris	Cuculus canorus	/	Annexe III	Х	LC	LC
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	/	Annexe II	Х	LC	LC
Geai des chênes	Garrulus glandarius	/	/	/	LC	LC
Merle noir	Turdus merula	/	/ Annexe III		LC	LC
Mésange charbonnière	Mésange charbonnière		Annexe II	Х	LC	LC
Milan noir	n noir Milvus migrans Annexe I		1	X	LC	LC
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	/	Annexe III	X	LC	LC
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	/	Annexe II	Х	LC	LC
Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	/	Annexe II	Х	LC	LC
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	/	Annexe II	Х	LC	LC
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	1	Annexe II et III	Х	NT	LC

⁻ Statut UICN - LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé

Directive Oiseaux - Annexe I = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

- Convention de Berne Annexe II = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- Convention de Berne Annexe III = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des règlementations sur le transport ou la vente...
- Protection nationale = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, elles sont quasiment toutes protégées au niveau national.

Une espèce quasi-menacée d'avifaune a été recensée lors de l'investigation et niche probablement sur le site du projet (contact avec un couple dans un habitat favorable à la reproduction durant la période de reproduction), il s'agit du **Tarier pâtre.** Il figure sous un statut « **NT** » (Quasi-menacé) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France et sous un statut « **LC** » (Préoccupation mineure) au sein de la Liste rouge mondiale de l'UICN. L'espèce, assez ubiquiste, a besoin des zones ouvertes ensoleillées avec quelques arbustes pour son site de nidification. La proximité avec le tissu urbain ne le gêne pas particulièrement ici, étant donné qu'il utilise les clôtures de l'école comme perchoir pour la chasse et la défense de son territoire.

Une autre espèce a une protection communautaire, il s'agit :

du Milan noir (Milvus migrans), inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il a été observé en survol au-dessus des pinèdes à l'Ouest du site. Cette espèce ne trouve pas de conditions propices pour nicher sur le terrain du projet. En effet, elle affectionne les Pins maritimes âgés pour faire son nid et aucune entité de ce type n'est présente sur le site de projet. En revanche la majorité des pinèdes à proximité de la zone d'étude sont favorables à la reproduction de ce rapace.

Mammifères

Aucune observation directe de mammifères n'a pu être effectuée. Cependant, des traces de présence (empreintes) de Chevreuil européen ont été détectées sur site.

Mamm	nifères	Directive	Convention	Protection	Liste rouge des	
Nom français	Nom latin	Habitat-Faune- Flore	de Berne	nationale	mammifères de France et d'Europe	
Chevreuil européen	Capreolus capreolus	/	Annexe III	/	LC	

Il s'agit d'une espèce commune de milieux ouverts et boisés, largement répandues sur le territoire national, régional et local. Elle n'est d'intérêt patrimonial mais dispose tout de même d'une inscription à l'Annexe III de la Convention de Berne.

Les milieux qui composent le site d'étude sont également susceptibles de renfermer des espèces communes de passage telles que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*), les mulots (*Apodemus* spp.), etc.

> Reptiles et amphibiens

Aucun reptile et amphibien n'a été contacté lors de l'investigation de terrain.

Il est peu probable que le site de projet représente un site de repos ou de reproduction pour les amphibiens car le cours d'eau présentait un courant assez important et des berges abruptes, peu favorables à leur reproduction et le site ne présentait que quelques feuillus favorables au repos.

En revanche, les habitats secs du terrain à proximité d'un cours d'eau sans doute piscicole sont favorables à plusieurs reptiles comme le Lézard des murailles ou la Couleuvre à collier.

Entomofaune

Une seule espèce de Lépidoptères a été contactée lors de la prospection de terrain. Cette diversité très faible est cohérente avec la période d'inventaire encore peu favorable à l'observation de l'entomofaune. Ainsi seules les espèces les plus précoces sortent à cette période, comme c'est le cas ici du Tircis, une espèce sans enjeu particulier et très commune en France.

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN			
	Lépidoptères								
Tircis	Pararge aegeria	/	/	/	LC	LC			

Le cours d'eau, en bon état écologique (eau limpide et nombreux herbiers) est favorable à la reproduction des Odonates qui affectionnent les eaux courantes ensoleillées.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

> SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Dans le cadre de l'orientation D38 : Cartographier les zones humides, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne :
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.



Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de BISCARROSSE (40), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

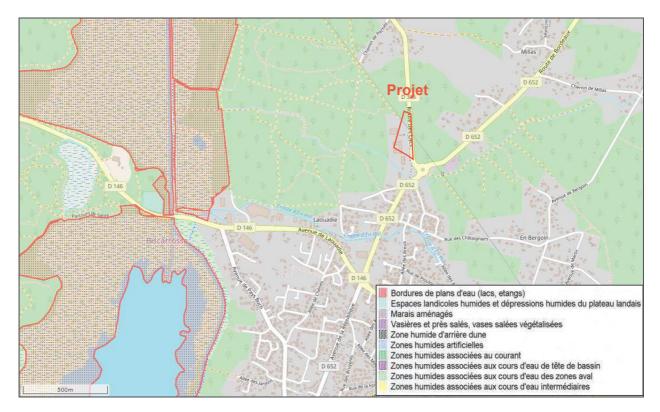
Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

> SAGE « Étangs littoraux de Born et Buch »

Le site est concerné par le **SAGE** « Étangs littoraux Born et Buch », actuellement mis en œuvre.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- une gestion hydraulique de la chaîne des étangs littoraux de Born et Buch ;
- la protection de la ressource superficielle d'eau potable au niveau des prélèvements effectués dans l'étang de Cazaux-Sanguinet ;
- la préservation du fonctionnement des plans d'eau et notamment la prise en compte des problématiques telles que le comblement, la qualité de l'eau (sources de pollution), les plantes envahissantes, les zones humides, les milieux naturels d'intérêt patrimonial;
- la compatibilité des usages et des utilisations du sol à savoir le prélèvement d'eau potable, les activités de loisirs, l'activité industrielle et l'urbanisme ;
- l'érosion régressive des cours d'eau et la protection de la nappe phréatique.



Zones humides du SAGE Étangs littoraux de Born et Buch (Source : GEOLANDES, 2016)

Il s'agit d'une enveloppe de pré-localisation des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE, issue de la collaboration d'acteurs variés et validée par la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi, l'emprise du projet n'est pas incluse dans une zone humide du SAGE Étangs littoraux de Born et Buch.

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 11 avril 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et l'un d'eux est considéré comme un habitat hygrophile.

Tableau I : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
	Périmètre d'étud	le strict		
1	Cours d'eau	24.1	/	NON
2	Lande atlantique dégradée	31.23	/	NON
3	Lande atlantique x Lande à Fougère	31.23 x 31.86	/	NON
4	Lande atlantique x Prairie atlantique	31.23 x 38.21	/	NON
5	Prairie atlantique sèche	35.1	/	NON
6	Prairie à Agrostis et Fétuque	35.12	/	NON
7	Pelouse siliceuse à <i>Crassula tillaea</i>	35.3	/	NON
8	Prairie humide de transition	37.25	/	OUI
9	Alignement de Chêne pédonculé	84.1	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique a mis en évidence une zone humide de 120 m² sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

II.3. Critère pédologique

Les investigations de terrain ont été menées le 11 Avril 2018 comme suit :

- 9 sondages de sols à la tarière manuelle, descendus entre 1,00 m/TN et 1,60 m/TN.



Implantation des sondages

Des traces d'hydromorphie ont été observées pour l'un des sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Tableau II : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Traits histiques	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	-	non
S2	non	non	non	non	non	0,90 m/TN.	non
S3	non	non	non	non	non	-	non
S4	non	non	non	non	non	1,40 m/TN.	non
S5	non	non	non	non	non	1,30 m/TN	non
S6	non	non	non	non	non	-	non
S7	non	non	non	non	non	1,10 m/TN.	non
S8	non	non	oui	oui	non	0,90 m/TN.	oui
S9	non	non	non	non	non	-	non

Le critère pédologique confirme la zone humide floristique de 120 m² sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

III. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein des Annexes de la Directive Habitats.

La grande majorité du site d'étude se caractérise par des jeunes fourrés mélangeant Ajonc d'Europe, Bruyères et Fougère aigle. L'intérêt écologique de ces habitats est moyen à assez faible au vu du cortège faunistique peu diversifié qu'il héberge.

Au jour de l'investigation (11 avril 2018), aucune espèce floristique d'intérêt patrimonial n'a été recensée, et seuls le Tarier pâtre (oiseau très commun dans la région et ubiquiste), et le Milan noir (qui ne peut pas nicher sur site) forment une faune patrimoniale sur ce terrain. Toutefois la prospection du site a été menée sur une seule période, et bien que celle-ci soit assez favorable à l'inventaire de plusieurs taxons, elle ne permet pas un inventaire exhaustif.

L'avifaune représente le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont communes et fréquentent les milieux arbustifs du site ainsi que les boisements et fourrés présents aux alentours. La mise en place de l'aménagement ne perturbera pas le maintien des populations de ces espèces à long terme, qui pourront aisément migrer vers les habitats favorables aux alentours. C'est notamment le cas du Tarier pâtre (nicheur potentiel sur site) qui pourra continuer de nidifier dans les zones ouvertes non aménagées de la parcelle ainsi que dans les nombreuses mosaïques d'habitats semblables que l'on retrouve à proximité.

IV.2. Zones Humides

Le projet d'aménagement de terrain de sport est concerné par la problématique des zones humides.

D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, une zone humide de 120 m² a été recensée au sein de l'emprise du projet.

Cartographie des zones humides Projet de création d'un terrain de sport Commune de BISCARROSSE (40) Mairie de BISCARROSSE Projet de création d'un terrain de sport Auteur : ENVOLIS Date : 26/04/2018 Source : Google satellite Auteur : ENVOLIS Date : 26/04/2018

S2

S9

Périmètre de la zone d'étude

Contours des habitats Zones humides (\sim 120 m²)

Sondage non humide Sondage humide

S3

S77

53

S5

50 m

0

25

S6

Mesures ERC relatives aux incidences du projet

Projet d'aménagement d'un terrain de sport

Commune de BISCARROSSE (40)

Mesures d'évitement

Conservation d'une bande non défrichée de 15 m près du cours d'eau permettant l'évitement de la zone humide de 120 m² et de l'alignement de Chêne pédonculé favorable à l'avifaune et à l'entomofaune saproxylophage.

Mesures de réduction

- Implantation d'un gazon synthétique au lieu d'un gazon naturel qui dans ce cadre (proximité directe avec un cours d'eau) empêchera le rejet de pesticides et autres intrants, qui auraient été nécessaires à l'entretien d'une pelouse naturelle, directement dans le réseau hydrographique.
- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins défavorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération la plus favorable pour le chantier de défrichement s'étale donc de septembre à février.
- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Est Ouest.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- > Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.